



BNP PARIBAS

**ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIÈRE
ÉCOLE DE CONDUITE – « LABEL QUALITÉ »**

(Arrêté modifié du 26 février 2018)

 **COPIE**

Référence interne : 02999KSD10097638

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de de 2 203 201 214 € euros, dont le siège social est à Paris (75009), 16, boulevard des Italiens, immatriculée sous le numéro 662 042 449 - RCS Paris - identifiant CE FR 76662042449 - orias numéro 07 022 735, n° ADEME : FR200182_01XHWE représentée par le signataire des présentes ayant tous pouvoirs à cet effet (ci-après dénommée la « **Banque** »),

atteste que l'école de conduite (ou l'association labellisée) :

ORNIKAR MARIANNE FORMATION, SAS au capital de 27 512.92 euros, dont le siège social est situé au 170 boulevard de la Villette 75019 Paris, immatriculée sous le n° 799 351 887 RCS Paris, représentée par Mr MASO Y GUELL RIVET Philippe en sa qualité de Directeur Général, (ci-après dénommée le « **Cautionné** »),

titulaire d'un agrément préfectoral n° E16 044 00090 délivré en date du 31/03/2016 et qui dispense les formations suivantes :

- Formule Pack permis boîte automatique avec ou sans code
- Formule Pack permis boîte manuelle avec ou sans code
- Formule conduite accompagnée boîte manuelle avec ou sans code
- Formule conduite accompagnée boîte automatique avec ou sans code

a obtenu une garantie financière d'un **montant maximum** de 22 230 000.00 euros (Vingt-deux millions deux cent trente mille euros).

Le montant de la garantie couvre au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe (HT) de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation signé par ce dernier avec l'Etat conforme à l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

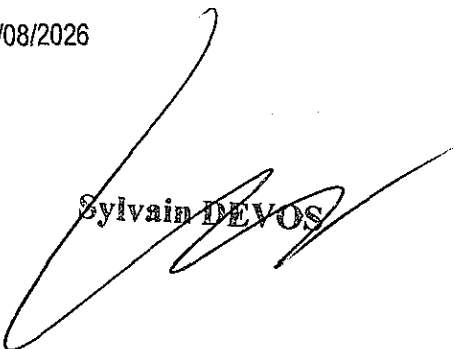
Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa de l'article 7 du contrat de labellisation, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par la Banque au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie prend effet à compter du jour de la signature du Contrat de Labellisation avec le représentant de l'Etat et jusqu'au 30/06/2027.

Fait à Fontenay sous bois le 31/08/2026

Signature et cachet du garant


Sylvain DEVOS

